



**CONCESSION HORECA DANS LE CADRE DU  
VERRE DU BOURGMESTRE DE LA DUCASSE DE MONS**

Rédacteur

Julien TAULET – Service Évènements – Rue du Chanoine Puissant, 2 – 7000 MONS

## **Auteur de projet**

Nom : Service Évènements

Adresse : Rue du Chanoine Puissant, 2 – 7000 MONS

Personne de contact : Monsieur Julien TAULET

Téléphone : 065/40.52.70

E-mail : julien.taulet@ville.mons.be

La procédure mise en oeuvre est régie par les principes généraux (principes de transparence, d'égalité et de non-discrimination) tels que prévus notamment dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession

Certaines dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions et de l'arrêté royal du 25 juin 2017 sont rendues applicables.

## **Description du marché**

**Objet des services :** Concession d'un espace Horeca (bar) pour le « Verre du Bourgmestre » de la Ducasse de Mons le mercredi 22 mai 2024

### **I.1 Description des besoins**

Les besoins sont les suivants :

Dans le cadre de la mise en concession d'un espace HoReCa (bar), la Ville de Mons recherche un partenaire qui pourra assurer :

La gestion d'un espace Drink dans le chapiteau installé sur la pelouse du Mont-de-Piété dans les jardins de l'hôtel de ville (Grand-Place 22 – 7000 Mons).

#### **Critère de Sélection qualitative**

Le concessionnaire devra répondre aux exigences suivantes :

- Disposer du statut juridique d'association sans but lucratif (avec envoi d'une copie des statuts afin de prendre connaissance de l'objet social) ;
- Présenter dans une note, jointe à son offre, le projet en lien avec son objet social dans lequel seront injectés les bénéfices générés par la présente concession ;

### Critère Environnementaux

Dans un souci d'écologie visant à limiter les déplacements motorisés, seules les associations se situant dans un rayon de 8km autour du lieu de prestation (Hôtel de Ville— Grand-Place 22 à 7000 Mons) seront autorisées à remettre offre.

### CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION

- Assurer la tenue de la concession de 18h30 à 22h00 ;
- Disposer d'une équipe de minimum 10 personnes afin d'assurer l'exécution de la prestation demandée ;
- Disposer de minimum deux dispositifs de paiement électronique afin de recevoir les paiements des clients de la concession mais accepter l'argent liquide ;
- Etablir une carte des boissons variées comprenant au minimum : une bière de type « pils », une bière locale (de préférence) ou de la région Mons-Borinage, une boisson de type soft pétillant, un jus, de l'eau plate et de l'eau pétillante ;
- Proposer une liste de tarifs et ne pas modifier ses tarifs sans validation écrite et préalable du pouvoir adjudicateur :
  - Dans une fourchette de prix démocratique avec, pour les boissons ci-dessous, les prix maximums suivants :
    - Bière de type "pils" : maximum 2,50€
    - Bière dite locale : maximum 4,50€
    - Soft (soda, limonade/orangeade, eau plate/pétillante, un jus, etc.) : maximum 2€
    - Vin rouge/blanc/rosé : maximum 4€
    - Vin mousseux/effervescent/champagne : maximum 5€
    - Cocktail (alcool/soda, Spritz, Gin Tonic, etc.) : maximum 8€ ;
  - Comportant si possible un tarif préférentiel pour les équipes encadrantes (Département Economie et Animation et Services Techniques) ;
- Remettre les lieux en pristin état, soit tels qu'ils étaient au moment de la prise de possession ;
- Reprendre les vidanges et les invendus pour le jeudi midi au plus tard.

Le concessionnaire devra amener, à ses frais et en quantité suffisante, l'ensemble des consommables (bouteilles, fûts, casier, etc.) nécessaire à la bonne tenue de la concession. Ces consommables pourront être apportés le jour d'exploitation de la concession. A titre informatif, les éditions 2022 et 2023 ont drainé en moyenne 600 à 700 personnes.

**Il est donné à connaître que l'ambiance musicale sera exclusivement gérée par la Ville - le concessionnaire ne pourra diffuser ou écouter une autre musique/radio ou toute autre activité sonore**

- Assure la gestion des lieux et équipements en bon père de famille. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi. Le concessionnaire sera redevable de toute dégradation des équipements mis à sa disposition ;

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à disposition au concédant le matériel HORECA suivant :

- Un chapiteau de 250m<sup>2</sup> capable d'accueillir +/- 700 personnes accessible à partir de 11h00;
- 3 pompes à bières (deux de 150L et une de 90L) disposant de 2 becs équipés de têtes vissées (le concessionnaire veillera à amener d'autres têtes si cela lui est nécessaire) et prête à l'emploi (branchées, remplies et réfrigérées) ;
- 3 frigos bahuts de +/- 250 litres (branchés et réfrigérés) ;
- 5.000 gobelets réutilisables (Rmq : ces gobelets doivent être cautionnés à hauteur de 1€. Le concessionnaire s'engage à verser le montant des cautions qui lui sont versées à titre de compensation du nombre de gobelets non rendus. Ledit montant sera versé sur le compte bancaire de l'Administration Communale tel que repris dans le document de mise à disposition.

#### Utilisation des bénéfices liés à la prestation

Le concessionnaire s'engage à remettre une déclaration sur l'honneur dans laquelle il s'engage à investir les bénéfices engrangés lors de son exploitation au projet de son choix en lien avec l'objet social de son association.

### **I.2 Documents constituant l'offre**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter toute offre à laquelle il manque l'un ou l'autre des documents énumérés ci-dessous :

- Le formulaire d'offre (Annexe A) dûment complété ;
- Une note explicative sur le projet en lien avec l'objet social de l'association dans lequel seront investis les bénéfices produits par l'exploitation de la concession cédée ;
- La carte des produits et tarifs (Annexe C) complété ;

## **I.2 Délais d'exécution**

La mission débutera et se terminera le mercredi 22 mai 2024. Le concessionnaire pourra prendre possession de l'espace bar sous le chapiteau le mercredi 22 mai à 11h00. Le bar devra être ouvert et opérationnel de 18h30 à 22h00. Le démontage, la remise en état et la reprise des vidanges pourra commencer le jeudi 23 mai à partir de 8h30 et devra impérativement être terminée pour 12h00.

## **I.3 Durée**

La concession prend cours le jour de la prestation, à savoir le mercredi 22 mai 2024

## **I.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre ayant le plus de points sur base du critère d'attribution avec un total sur 100.

### **CRITERE UNIQUE D'ATTRIBUTION**

#### **\* le tarif appliqué lors de la prestation**

Les offres du critère seront classées du moins cher au plus cher en additionnant les valeurs des différentes boissons reprises au point I.2 "CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION".

Ce critère est évalué sur 100 points.

En cas d'égalité entre plusieurs soumissionnaires à la première place de ce critère, le Collège communal attribuera la concession à l'ASBL ayant présenté le meilleur projet d'investissement des bénéfices engrangés dans le cadre de cette concession.

### **Non-attribution de la concession**

L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure la concession. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure la concession, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière.

## **I.5 Modalité de paiement**

Aucune redevance ne sera réclamée par le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de cette concession

### **I.6 Actions judiciaires et délais**

Tous les litiges résultant de l'existence, de l'interprétation, de l'exécution de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 et du présent cahier spécial des charges sont de la compétence des Tribunaux du siège de l'Administration Communale de la Ville de Mons.

### **I.7 Délais de garantie**

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

### **I.8 Protection des données**

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

### OFFRE DE PRIX POUR LA CONCESSION HORECA DU « VERRE DU BOURGMESTRE » DE LA DUCASSE DE MONS

*Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

#### Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET  
CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION HORECA DU « VERRE  
DU BOURGMESTRE » SUSMENTIONNÉ :

#### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

#### Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

.....

Le

.....

Le soumissionnaire,

Signature :

.....

Nom et prénom :

.....

Fonction :

.....

**(1) Biffer les mentions inutiles**



**ANNEXE C : CARTE DES PRODUITS ET TARIFS**

CONCESSION HORECA DU « VERRE DU BOURGMESTRE » DE LA DUCASSE DE MONS

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS VISITEURS*</b>	<b>TARIFS PRÉFÉRENTIELS*</b>
Bière de type "pils" : maximum 2,50€		
Bière dite locale : maximum 4,50€		
Soft (soda, limonade/orangeade, eau plate/pétillante, un jus, etc.) : maximum 2€		
Vin rouge/blanc/rosé : maximum 4€		
Vin mousseux/effervescent/champagne : maximum 5€		
Cocktail (alcool/soda, Spritz, Gin Tonic, etc.) : maximum 8€		

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS VISITEURS*</b>	<b>TARIFS PRÉFÉRENTIELS*</b>

(\*)Les prix doivent être mentionnés en Euros avec 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature: